

MARCHE N°2016-20
MARCHES PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



1045 Corsu Lucciana
20 290 Lucciana
Tel: 04 95 30 14 30
Mail: contact@mairie-lucciana.fr

**Mission de Maîtrise d'œuvre et d'assistance pour la rénovation de
l'éclairage public communal**

Date et heure limites de réception des offres :

Le mardi 10 janvier 2017 à 12 heures

Règlement de la consultation

**MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE
ART. 27 ET 34 DU DECRET N°2016-360 DU 25-03-2016**

Table des matières

<i>Article premier : Objet et étendue de la consultation</i>	3
1.1 - Objet de la consultation.....	3
1.2 - Etendue de la consultation	3
1.3 - Conditions de participation des concurrents	3
<i>Article 2 : Conditions de la consultation</i>	4
2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution	4
2.2 - Variantes et Options.....	4
2.3 - Délai de validité des offres.....	4
2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement	4
2.5 – Modification de détail au dossier de consultation:	4
2.6 – Négociation	4
2-7 Modalités de retrait du DCE	4
<i>Article 3 : Contenu du dossier de consultation</i>	5
<i>Article 4 : Présentation des candidatures et des offres</i>	5
4.1 - Documents à produire au stade de la remise des offres :	5
4-2 Pièces requises au stade de l'attribution du marché	6
<i>Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres</i>	6
5-1 Critère de jugement des candidatures et des offres	6
5-2 Méthode de notation.....	7
<i>Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis</i>	8
6.1 – Transmission sous support papier.....	8
6.2 – Transmission électronique.....	9
<i>Article 7 : Renseignements complémentaires</i>	11
<i>Article 8-Délais et voies de recours</i>	11

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne une mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance pour la rénovation de l'éclairage public communal.

Références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation :

Objet principal :

71311300-4 : Services de conseil en matière d'infrastructure.

Autres Codes CPV en rapport avec la consultation :

713 181 00-1 : Services pour les techniques d'éclairage naturel et artificiel.

713 143 00-5 : Services de conseil en rendement énergétique.

La composition de l'équipe de Maîtrise d'œuvre souhaitée par le pouvoir adjudicateur devra être composée au minimum d'un bureau d'études spécialisé couvrant l'ensemble des domaines techniques nécessaires à la réalisation des études, à la conduite du chantier et devra posséder la capacité de réaliser les éléments de missions d'assistance décrits dans le CCAP.

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches ou en lots.

Le montant estimatif du projet d'aménagement est d'environ 950 000 € HT.

Les missions d'assistance sont décrites au CCAP.

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est fixée au 15 février 2017.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles 27 et 34 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.3 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le marché commencera à courir à compter de la date de notification du marché et s'achèvera après achèvement des prestations relatives à l'assistance aux opérations de réception.

La durée prévisionnelle des marchés est d'environ 18 mois.

2.2 - Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, conformément à la réglementation en vigueur. Le mode de règlement est le virement administratif.

2.5 – Modification de détail au dossier de consultation

La mairie de Lucciana se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail à la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base modifiée sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur pourra recourir à une négociation, mais se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25-03-2016.

2-7 Modalités de retrait du DCE

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.achatspublicscorse.com>, soit par mail, soit par fax, soit auprès du secrétariat service comptabilité.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le programme de travaux

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat par courrier ou e-mail.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'originale par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en euros.

4.1 - Documents à produire au stade de la remise des offres :

Le dossier à remettre par les candidats portera l'indication de l'appel d'offre auquel elle se rapporte et qui contiendra les pièces suivantes, conformément à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et à l'Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

4-1-1- Un projet de marché comprenant :

- Le présent règlement de consultation, paraphé, daté et signé,
- Le C.C.A.P paraphé, daté et signé
- Le programme des travaux paraphé, daté et signé
- Un mémoire technique, qui comprendra notamment **une note méthodologique détaillée précisant la démarche et les outils mis en œuvre pour la réalisation des études et pour la conduite de l'opération ainsi que les moyens humains et matériels affectés à l'opération.**
- Un RIB

4-1-2- Les pièces suivantes permettant de justifier la capacité du candidat à participer à la procédure de passation :

- DC1 (version mise à jour à la date du 31/03/2016, disponible gratuitement sur le site internet <http://www.economie.gouv.fr>)
- DC2 (version mise à jour à la date du 31/03/2016, disponible gratuitement sur la site internet <http://www.economie.gouv.fr>).
- Liste des références correspondant à des travaux similaires depuis les trois dernières années.
- Attestation d'assurance professionnelle du maître d'œuvre

4-2 Pièces requises au stade de l'attribution du marché

Les pièces listées ci-dessous seront demandées seulement au candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché, au stade de l'attribution, conformément à l'art. 51 du Décret n°2016-360 du 25-03-2016 :

- Concernant le respect des obligations fiscales et sociales : Soit l'état annuel des certificats reçus (NOTI 2) portant sur le respect des obligations fiscales et sociales au 31.12.2015 et délivré par le trésorier payeur général du département, soit les certificats fiscaux et sociaux délivrés en 2015 par les administrations compétentes et portant sur le respect des obligations fiscales et sociales au 31.12.-2015
- Concernant la justification que le candidat ne trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 3 de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 : Un extrait de K-Bis ou tout document équivalent.
- Concernant la régularité du statut des employés : Une attestation sur l'honneur établie par le prestataire de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles R-1263-12, D-8222-5 ou D-8222-7 ou D-8254-2 à D-8254-5 du Code du Travail.
- L'Acte d'engagement (ATTRI 1) sera établi lors de l'attribution du marché, conformément aux commentaires joints à ce document. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5-1 Critère de jugement des candidatures et des offres

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 55 et 62 du Décret n°2016-360 du 25-03-2016.

Critères de jugement des candidatures :

Seront éliminées les candidatures :

- Qui ne sont pas recevables au regard des articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;
- Qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 48 et 50 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sous réserve de la mise en application des dispositions de l'article 55 du Décret susmentionné ;
- Qui ne présentent pas des niveaux de capacité professionnelles, techniques et financières suffisantes ;

Critères de jugement des offres :

Les critères retenus dans le jugement des offres sont les suivants :

- 1- La valeur technique (pondération 60%), appréciée au travers du mémoire technique du candidat et ventilée selon les sous-critères suivants :
 - Les moyens humains et matériels affectés à l'opération, l'équipe interne à l'entreprise dédiée au projet, les moyens qu'elle compte mettre à disposition sur l'opération, avec indication des personnes physiques affectées aux missions, de leurs titres d'études et de

leur expérience professionnelle. Sera pris en compte la qualité de l'équipe dédiée à l'opération, le niveau de qualification des intervenants, leur expérience en matière de conseil dans le domaine de l'éclairage public visant à l'amélioration de la sécurité, de l'efficacité énergétique, de l'adaptation des niveaux d'éclairage et de luminance et de la conduite de missions AMO (communication) dans le domaine de l'environnement (ventilés à 20%)

- une note méthodologique pour la conduite de l'opération. Seront principalement pris en compte les propositions pratiques du candidat visant à l'amélioration de la sécurité, de l'efficacité énergétique et de l'adaptation des niveaux d'éclairage et de luminance du réseau EP communal ainsi que la démonstration de sa capacité technique dans la conduite de l'analyse des offres (ventilée à 40%)

2- Le prix (pondération 40%).

5-2 Méthode de notation

Pour le critère « Valeur technique »

La note de chaque sous-critère sera établie sur 20.

Chaque sous-critère sera noté par application de la formule suivante :

Note du candidat = Note maximale (20) x valeur de l'offre / valeur de la meilleure offre.

Sera ensuite appliqué à cette note le coefficient de pondération correspondant à chaque sous-critère.

In fine, la note du critère résultera de l'addition des notes obtenues pour chacun des sous-critères, elles-mêmes pondérées.

Pour le critère « Prix »

Toutes les offres seront prises en considération, hormis celles qui ont été éliminées par application des dispositifs prévus aux articles 59 et 60 du Décret n°2016-360 du 25-03-2016.

La note du critère sera établie sur 20.

Elle sera notée par application de la formule suivante :

Note du candidat = Note maximale (20) x valeur de l'offre de prix la plus basse / valeur de l'offre du candidat.

Sera ensuite appliqué à cette note le coefficient de pondération correspondant au critère « Prix ».

Note finale

La note finale, sur 20, résultera de l'addition des notes pondérées attribuées à chaque critère.

Nota Bene :

Avant attribution du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier les offres avec le ou les candidats retenus. Ces négociations, qui pourront se dérouler par courrier ou dans le cadre de

réunions de négociations, pourront donner lieu au dépôt de nouvelles offres par le ou les candidats retenus. Le prix mais également les éléments du mémoire technique pourront notamment faire l'objet de négociations.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le mémoire technique a vocation à devenir contractuel ; il s'agit donc d'un document spécifiquement rédigé pour la présente procédure qui exclut le simple document d'information sur l'entreprise.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p>Offre pour : Marché N° 2016-20 _ Mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance pour la rénovation de l'éclairage public communal NE PAS OUVRIR</p>

Ce pli doit contenir les pièces définies à l'article 4.1 et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de Lucciana
1045 Corsu Lucciana – BP 26
20 290 Lucciana**

Et l'enveloppe intérieure fermée, sur laquelle seront portées les mentions identiques à celles ci dessus, contiendra les pièces énumérées à l'article 3 ci-dessus.

Sous cette forme, les offres doivent être :

-soit envoyées par la poste à l'adresse susvisée, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant le date et l'heure limite indiqués sur la page de garde du présent règlement.

-soit déposées contre récépissé à :

Mairie de Lucciana
Service comptabilité
1045 Corsu Lucciana
20290-LUCCIANA-

Avant ces même date et heure limite.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixée ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cacheté, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs. Les envois par chronopost seront acceptés.

6.2 – Transmission électronique

La remise d'offres par voie électronique s'effectue uniquement au travers de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics de la collectivité selon les règles d'utilisation de celle-ci.

Un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception est automatiquement envoyé au candidat. Les dossiers de candidature et d'offre remis par voie électronique doivent être envoyés avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation. A défaut, le dossier de candidature et d'offre est effacé des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lu. Le candidat en est informé. Si la transmission électronique était accompagnée d'une copie de sauvegarde, cette dernière serait renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

L'accès à la plate-forme de dématérialisation se fait à l'adresse mentionnée dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du présent marché.

a) Format des fichiers transmis

Les formats de documents acceptés sont les suivants : compatibles traitements de textes courants (doc ; .rtf ;pdf), tableurs (xls).

Les documents à transmettre sont compressés au sein d'un fichier au format compatible ZIP, à l'exception de tout autre format de compression. Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, un fichier ZIP doit être constitué et contenir dans des fichiers distincts d'une part les éléments relatifs à la candidature (dont les éléments sont listés à l'article 5 du présent règlement de la consultation) et d'autre part les éléments relatifs à l'offre (dont les éléments sont également listés à l'article 5 du présent règlement de la consultation). Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo. Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus. Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse, et que chaque fichier inclus dans l'enveloppe ne dépasse pas les 25 Mo. (Il peut y avoir plusieurs fichiers)

Que le nombre total de fichiers déposés ne soit pas supérieur à 50 fichiers.

(Si le nombre de fichiers de votre dossier est supérieur à 50 fichiers, regroupez les fichiers qui n'ont pas vocation à être signés dans un dossier zip, sans que sa taille ne dépasse 25 Mo).

b) Copie de sauvegarde

Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : "copie de sauvegarde, ne pas ouvrir", elle doit être signée.

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité du pli et celui-ci sera considéré comme n'ayant pas été reçu. Le soumissionnaire en sera averti. Toutefois, si le candidat a transmis une copie de sauvegarde de son offre, dans les délais de dépôt des candidatures et des offres, la collectivité procèdera à l'ouverture de cette copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 11 de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

Si une offre électronique est retenue, le pouvoir adjudicateur transformera, en fin de procédure, l'offre du soumissionnaire en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

c) Signature électronique

Conformément aux articles 1316-1 à 1316-4 du code civil et du décret 2001-272 du 30 mars 2001, modifié par le décret n° 2002-535 du 18 avril 2002, les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les candidatures et les actes d'engagement en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. (L'outil de signature est fourni par la plate forme). Les catégories de certificats de signature reconnues par la plate forme sont celles qui sont reconnues par le référentiel intersectoriel de sécurité et par la liste publiée à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plate forme E-marchespublics.com (voir le site <http://www.e-marchespublics.com>)

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Pour chaque document sur lesquels une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

d) Modification du dossier de consultation

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

e) Modalités de remise d'une candidature et d'une offre en ligne

A partir de l'interface proposée, cliquer sur « Dépôt » dans la liste des avis.

Lors de la première visite, vous devez vous identifier. Lors des suivantes, il suffit d'indiquer le nom d'utilisateur et le mot de passe validé par la plate forme.

Première étape, vous pouvez vérifier les pré-requis techniques et juridiques liés à la remise d'une offre en ligne. Pour une première utilisation, il est recommandé d'effectuer une simulation en amont, proposée par la plateforme.

Fonctionnalité « Demat-sign ».

Aucun logiciel n'est requis pour cette application, en dehors de la compatibilité de votre poste avec java (version 1.6 minimum). Un auto-test est accessible sur la plate-forme dans le menu « Aide / Pré-

requis » de votre espace privatif depuis juin 2010.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par courrier, télécopie, à :

Mairie de Lucciana
Service Comptabilité
1045 Corsu Lucciana
20290-LUCCIANA-
Tél. 04.95.30.14.30
Mail : contact@mairie-lucciana.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit ou e-mail, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier. Il ne sera répondu à aucune question par voie téléphonique.

Article 8-Délais et voies de recours

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'instruction des recours :

Tribunal Administratif - Chemin MONTEPIANO – 20200 BASTIA
Tel : 04.95.32.88.66 – Télécopie : 04.95.32.38.55
Introduction des recours : Tribunal administratif de Bastia -chemin Montepiano-20200-Bastia- tél.+330495328866, fax:+33 0495328855 Email : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation : Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics, Boulevard Paul Peytral 13282-marseille cedex 20.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- 1) Référé contractuel (art.L551-13 à L551-23 du CJA) : Il doit être introduit dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution ou, en l'absence de publication d'avis d'attribution, dans les six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.
- 2) Référé précontractuel (Art. L551-1 et suivants; Art. R 551-1 et suivants du CJA) : Il peut être présenté jusqu'à la conclusion du contrat.
- 3) recours de pleine juridiction en contestation de validité du marché et/ou en indemnisation susceptible d'être assorti d'un référé suspension sur le fondement de la décision du Conseil d'Etat «*Département du Tarn et Garonne*» (CE Ass 4 avril 2014 - Req n° 358994) ou de certaines de ses clauses non règlementaires qui en sont divisibles.

Ce recours est ouvert à tout tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses.

il doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestée qu'à l'occasion du recours ainsi défini.

4) Recours en annulation des clauses réglementaires : Il doit être exercé dans les deux mois suivant l'accomplissement de mesures de publicité appropriées.

5) le recours administratif : gracieux (auprès de l'auteur de la décision dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de la notification d'une décision faisant grief, dans les limites précédemment rappelées.

6) recours indemnitaire (art.R421-1 et suivants du CJA) : dans les deux mois (2 mois) à compter d'une décision expresse ou tacite de rejet d'une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

VILLE DE LUCCIANA

Mairie de Lucciana *A Casa Cumuna* 1045, Corsu Lucciana BP26, 20 290 Lucciana

Téléphone : 04 95 30 14 30

Email : contact@mairie-lucciana.fr

Fait à Lucciana,
Le 16 Décembre 2016

